

Compte rendu de la séance du 23 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Noëlle BATTISTEL

Ordre du jour:

- Vote du compte administratif 2022- La Salle-en-Beaumont
- Vote du compte de gestion 2022 - La Salle-en-Beaumont
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - La salle en Beaumont
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du budget primitif 2023 - La Salle-en-Beaumont
- Vote du compte administratif 2022- Régie des transports
- Vote du compte de gestion 2022 - Régie des transports
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Régie des transports
- Vote du budget primitif 2023 - Régie des transports
- Vote du compte administratif 2022- CCAS de la Salle-en-Beaumont
- Vote du compte de gestion 2022 - CCAS de la Salle-en-Beaumont
- Echange de la parcelle communale C 50 contre les parcelles C 1528 et C 1530
- Cession de la parcelle ZB 066 à la commune de la Salle en Beaumont

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - la salle en beaumont (DE 2023 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PRA Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	50 800.46			214 544.42	50 800.46	214 544.42
Opérations exercice	271 692.11	272 930.80	587 756.23	705 733.36	859 448.34	978 664.16
Total	322 492.57	272 930.80	587 756.23	920 277.78	910 248.80	1 193 208.58
Résultat de clôture	49 561.77			332 521.55		282 959.78
Restes à réaliser	8 076.00	10 349.00			8 076.00	10 349.00

Total cumulé	57 637.77	10 349.00		332 521.55	8 076.00	293 308.78
Résultat définitif	47 288.77			332 521.55		285 232.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - la salle en beaumont (DE 2023 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - la salle en beaumont (DE 2023 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 332 521.55

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	214 544.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	193 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	117 977.13
Résultat cumulé au 31/12/2022	332 521.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	332 521.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	44 008.77 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
	282 927,54 €
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023 (DE 2023 11)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le 1er adjoint rappelle que par délibération du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,56 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75,00 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TFB : 32,56 %
TFPNB : 75,00 %
TH : 16,98 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du compte administratif - regie des transports (DE 2023 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Paul PAULIN

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PRA Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 664.53		8 094.48		15 759.01
Opérations exercice			14 417.61	18 788.85	14 417.61	18 788.85
Total		7 664.53	14 417.61	26 883.33	14 417.61	34 547.86
Résultat de clôture		7 664.53		12 465.72		20 130.25
Restes à réaliser						
Total cumulé		7 664.53		12 465.72		20 130.25
Résultat définitif		7 664.53		12 465.72		20 130.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - regie des transports (DE 2023 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, le jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - regie des transports (DE 2023 15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 12 465.72

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 094.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 894.48
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 371.24
Résultat cumulé au 31/12/2022	12 465.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	12 465.72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 465.72
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

vote du compte administratif - ccas Salle en Beaumont (DE 2023 17)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PRA Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 280.00		4 082.15		7 362.15
Opérations exercice			7 867.39	1 480.00	7 867.39	1 480.00
Total		3 280.00	7 867.39	5 562.15	7 867.39	8 842.15
Résultat de clôture		3 280.00	2 305.24			974.76
Restes à réaliser						
Total cumulé		3 280.00	2 305.24			974.76
Résultat définitif		3 280.00	2 305.24			974.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LA SALLE EN BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

vote du compte de gestion - CCAS la Salle en Beaumont (DE 2023 18)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LA SALLE EN BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Echange de la parcelle communale C 50 contre les parcelles privées C 1528 et C 1530 (DE 2023 19)

Jean-Paul-PAULIN, 1er adjoint, rappelle au conseil municipal que les parcelles privées C 1528 et C 1530 sont utilisées par la commune pour l'emplacement d'une aire de retournement depuis plusieurs années et qu'il convient de régulariser la situation.

Monsieur le 1er adjoint propose au conseil d'échanger la parcelle communale section C n° 50 avec les parcelles section C n° 1528 et section C n° 1530 afin qu'elles deviennent propriété de la commune conformément au document d'arpentage du 8 mars 2021 - dossier : M.20026 (plan de division).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange de parcelles présenté ci-dessus, les frais étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier ;

Cession de la parcelle ZB 006 à la commune de la Salle-en-Beaumont (DE 2023 20)

Jean-Paul-PAULIN, 1er adjoint, rappelle au conseil municipal que la parcelle privée section ZB n° 066 est actuellement occupée par un chemin d'accès et une aire de retournement et ce depuis plusieurs années.

Le propriétaire souhaite céder à titre gratuit cette parcelle à la commune.

Monsieur le 1er adjoint propose au conseil d'accepter ce dons afin que cette parcelle devienne propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition à titre gratuit, les frais étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Vote du budget primitif - la salle en beaumont (DE 2023 12)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de La Salle en Beaumont,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Salle en Beaumont pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 111 885.76 Euros
En dépenses à la somme de : 1 111 885.76 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	214 817.99
012	Charges de personnel, frais assimilés	278 900.00
014	Atténuations de produits	9 900.00
65	Autres charges de gestion courante	84 250.00
66	Charges financières	9 000.00
67	Charges exceptionnelles	13 600.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
023	Virement à la section d'investissement	137 460.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		822 927.99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	118 700.00
73	Impôts et taxes	281 432.00
74	Dotations et participations	87 665.00
75	Autres produits de gestion courante	20 601.00
76	Produits financiers	2.45
77	Produits exceptionnels	800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	282 927.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		822 927.99

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	163 076.00
16	Emprunts et dettes assimilées	45 800.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 800.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	46 281.77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		288 957.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	40 657.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 832.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 008.77
021	Virement de la section de fonctionnement	137 460.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		288 957.77

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - regie des transports (DE 2023 16)

Le 1er adjoint présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de La Salle en Beaumont,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Salle en Beaumont pour l'année 2023 présenté par son 1er adjoint,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 44 530.25 Euros
En dépenses à la somme de : 44 530.25 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00
022	Dépenses imprévues	4 865.72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		36 865.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	1 400.00
74	Subventions d'exploitation	18 000.00
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 465.72

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 865.72
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	7 664.53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 664.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 664.53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 664.53

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.